Volet B Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réservé au Moniteur *19309026* belge



N° d'entreprise : 0721605863

Dénomination: (en entier): SPRL ROMBAUX and Son

(en abrégé):

Forme juridique: Société privée à responsabilité limitée

Siège: Rue Baudouin 1er 107 bte 1

(adresse complète) 6180 Courcelles

CONSTITUTION (NOUVELLE PERSONNE MORALE, OUVERTURE Objet(s) de l'acte :

SUCCURSALE)

D'un acte reçu par le Notaire Olivier LEBRUN à Courcelles, le 25 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte qu'a été constituée une société privée à responsabilité limitée dont les caractéristiques sont les suivantes:

Fondateurs:

- 1. Monsieur ROMBAUX Daniel Alex Willy Ghislain, né à Gosselies le 11 mars 1960, divorcé, domicilié à 6180 Courcelles, Rue Baudouin 1er, 107/1.
- 2. Monsieur ROMBAUX Damien Daniel Frédéric Rita, né à Charleroi, le 12 août 1986, célibataire, domicilié à 6180 Courcelles, Rue Baudouin 1er, 107/2.

Dénomination: "SPRL ROMBAUX and Son »

Siège: Le siège de la société est établi à 6180 Courcelles, Rue Baudouin 1er, 107 boîte 1. Il pourra être transféré en tout autre endroit de la région de langue française de Belgique ou de la région de Bruxelles-Capitale par simple décision de la gérance qui a tous pouvoirs pour faire constater authentiquement la modification des statuts qui en résulte.

La société pourra établir en tous lieux, en Belgique ou à l'étranger, par simple décision de la gérance des sièges administratifs, succursales, agences ou dépôts.

Objet:

La société a pour objet l'entre-prise générale de construction, soit di-rec-te-ment soit par soustraitance.

Et notamment tous travaux de gros-œuvre, d'achève-ment, achat et vente de matériaux de construction, maçon-nerie, coffrage, fer-raillage, bé-ton, cimenta-ge, re-couvre-ment de cor-ni-che en P.V.C., démoussage des toitures, pla-cement d'échafau-da-ges, rejointoyage et nettoyage en général et de faca-des en particulier, démolition de bâti-ments et d'ouvrages d'art, en-treprise de construction, de réfec-tion et entretien des routes, en-treprises de tra-vaux d'égouts, distribution d'eau et de gaz, pose de câ-bles et canalisa-tions diverses, entreprise d'amé-nagement de plai-nes de jeux, parcs et jar-dins et salles et terrains de sport, entreprise d'entre-tien d'immeubles, entreprise de terras-se-ments, entreprise de tra-vaux de draina-ge, pla-ce-ment de clô-tures, travaux de démolition, de plafonnage, de pose de plaques de quelque matière que ce soit, de peinture et de tapissage, travaux d'étan-chéi-té, recouvre-ment de construc-tion par asphaltage et bitumage, entreprise d'iso-lation thermique et acousti-que, fabrica-tion d'agglomérés de ci-ment et de pro-duits préfa-bri-qués en ci-ment ou béton.

Pour faciliter cet objet, elle pourra en tous lieux, de toutes les manières, et suivant les modalités les mieux ap-propriées, faire toutes opérations industrielles, com-mercia-les, financières, mobilières et immobilières se rat-tachant directement ou indirectement à l'objet social ou pouvant en faciliter la

Elle pourra notamment, sans que l'énumération qui va suivre soit limitative, prendre ou donner en bail, alié-ner, acquérir tous immeubles et fonds de commerce, acqué-rir, ex-ploiter, concéder ou céder tous brevets ou entre-prises exis-tantes ou à créer dont l'objet serait similai-re, analogue ou

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto: Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Réservé au Moniteur belge

Volet B - suite

connexe au sien ou serait susceptible de constituer pour elle un débouché.

Durée : illimitée.

Capital: dix-huit mille six cents euros (18.600 EUR) représenté par cent (100) parts sociales sans désignation de valeur nominale, représentant chacune UN/CENTIEME (1/100ème) de l'avoir social et numérotées de UN à CENT, intégralement souscrites et libérées en espèces à concurrence de UN/TIERS lors de la constitution par les fondateurs, comme suit:

1) Monsieur Daniel ROMBAUX

50 parts

Soit 9300 euros

2) Monsieur Damien ROMBAUX

50 parts

Soit 9300euros

TOTAL: 100 parts Soit 18.600 euros

Administration

La gérance de la société est confiée à un ou plusieurs gérants nommés et révoqués par l'assemblée générale.

En cas de pluralité de gérants, ceux-ci forment un conseil délibérant collégialement. Le conseil des gérants a les pouvoirs d'administration et de disposition les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et pour faire et autoriser tous actes et opérations relatifs à son objet; tous les objets qui ne sont pas spécialement réservés par la loi ou les statuts à l'assemblée générale rentrent dans ses attributions.

Les gérants peuvent accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à l'accomplissement de l'objet social.

Les gérants peuvent déléguer à une ou plusieurs personnes associées ou non telle partie de leurs pouvoirs qu'ils déterminent.

Chaque gérant peut, dans les limites des pouvoirs qui lui sont conférés par le conseil, agir seul au nom de la société, sous sa seule signature.

La durée des fonctions des gérants n'est pas limitée, sauf décision contraire prévue au moment de leur nomination ou accord unanime des associés.

La gérance de la société est confiée à Messieurs Daniel et Damien ROMBAUX, précités, lesquels déclarent n'avoir pas fait l'objet d'une condamnation judiciaire leur interdisant d'exercer la présente fonction de gérant de la société.

Seule l'assemblée générale des associés aura le pouvoir de modifier cette situation.

Chaque gérant a le droit d'accomplir seul les actes d'administration et de disposition concernant la société.

Leur mandat est rémunéré, selon décision de l'assemblée générale.

Droit de vote

Chaque part sociale confère une voix. Les associés peuvent se faire représenter par un mandataire choisi parmi les associés ou émettre leur vote par écrit.

Répartition des bénéfices

L'excédent favorable des comptes de résultats, déduction faite de toutes charges, frais généraux et amortissements nécessaires, constitue le bénéfice net de la société.

Sur ce bénéfice, un vingtième au moins est prélevé et affecté à la formation d'un fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque le fonds de réserve a atteint le dixième du capital social.

Le surplus est à la disposition de l'assemblée générale qui décide de son affectation.

Assemblée générale annuelle

Les associés se réunissent en assemblée générale au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, chaque année, de plein droit, le 30 juin à 18h. Si ce jour est férié, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant à la même heure.

Exercice social

L'exercice social commence le premier janvier et se clôture le trente et un décembre.

Le premier exercice social prendra cours le jour du dépôt des présents statuts au Greffe du tribunal de Commerce pour se clôturer le 31 décembre 2019.

La première assemblée générale aura lieu en 2020.

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Pour extrait analytique conforme Déposé en même temps

- expédition de l'acte

LE NOTAIRE Olivier LEBRUN à Courcelles

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 01/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B :

Au recto : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter l'association ou la fondation à l'égard des tiers

Au verso: Nom et signature.